SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 2/12/2021, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS: DEPREZ François - LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André - DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - - PARIS René BARAS Philippe - MARTINS Olivier - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

EXCUSES: ABADIE Laurent – MARTINEZ Harold. **SECRETAIRE DE SEANCE**: COLAS MARTIN Gaëlle.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2021 : unanimité

Travaux d'urbanisation 2022 — demande de prise en considération d'une étude.

N° 2021 38

Monsieur Le Maire rappelle les travaux effectués Rue du Lavoir et Rue des Ecoliers, réalisés dans le cadre des travaux d'urbanisation conventionnés avec le CD31. Ces divers aménagements ont permis la sécurisation des déplacements de tous les usagers grâce à la création de cheminement doux.

Il reste cependant, un point dangereux à l'entrée du village, en sortie de l'échangeur de l'A64 Rue du Coin du Trou.

Il conviendrait de demander au CD 31 de procéder à une étude en vue d'une urbanisation.

L'assemblée :

- demande au CD31 de prendre en considération pour 2022, une étude en vue de travaux d'urbanisation Rue du Coin du Trou.
- mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches liées à ce dossier

Suppression et création de poste № 2021 39

Le Conseil municipal de SAINT-ELIX LE CHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n° 2021 34 du 27/10/2021 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (25.23/35èmes),

Considérant les difficultés de recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- \Rightarrow De supprimer à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à temps non complet (25.23/35èmes);
- ⇒ De créer, pour les besoins de fonctionnement de l'école, du 1/01/2022 au 28/02/2021, un emploi à temps non complet d'adjoint technique (16.46/35èmes) qui sera pourvu par un contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi 84-53 ;
- \Rightarrow De créer à compter du 1/03/2022, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (16.46/35èmes);
- ⇒ Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Création de poste N° 2021 40

Le Conseil municipal de SAINT-ELIX LE CHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- De créer à compter du 10 janvier 2022 au 31/12/2022, un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à temps non complet (9.26/35èmes) conformément à l'article 3 1 1° de la loi 84-53, qui sera pourvu par un CDD;
- ⇒ Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Recensement de la population 2022 N° 2021 41

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

=> Décide de la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 Janvier 2022 au 19/02/2022.

Chaque agent recenseur percevra la rémunération suivante (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année :

- Séances de formation : 33.00 €

- Forfait tournée : 100.00 €

Feuilles de logements : 1.00 €/feuilleBulletins individuels : 1.20 €/bulletin

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

=> Mandate Monsieur Le Maire pour toutes les démarches liées à ce recrutement.

Décision modificative au budget 2021 N° 2021 42

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée deux décisions modificatives afin de rectifier des erreurs de prévisions sur le budget 2021.

L'assemblée, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget 2021 comme suit :

022 : dépenses imprévues : - 300 €

6817 : provisions : + 300 €

1641 : Emprunts en euros : - 30 000 € 1323 : subventions CD31 : + 30 000 €

Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2019/2020. N° 2021 43

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le tableau des dépenses de fonctionnement de l'école préparé par la commission « école ». Il découle de ce tableau que les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle représentent 1 204.43 € par enfant et celles de l'école primaire, 340.92 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

La commune de Marignac-Lasclares, seule commune concernée par cette participation, a donné son accord sur le mode de calcul.

L'assemblée:

- Arrête le montant des frais de fonctionnement à 1 204.43 € par enfant de maternelle et à 340.92 € par enfant de l'école primaire.
- Mandate Monsieur Le Maire pour la facturation de cette somme.

Convention école de musique N° 2021 44

Mme DUBREUIL expose à l'assemblée les modifications apportées à la convention d'occupation des locaux signée avec l'école de musique. En effet, les horaires ont évolué et il convient de réajuster le tarif afin d'en tenir compte pour le porter à 135 €/mois à compter du 1/01/2021

L'assemblée, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la convention et le réajustement du tarif à 135 €/mois à compter du 01/01/2022

Questions diverses.

- -> PLU : M. Deprez informe l'assemblée que le Tribunal Administratif a procédé à la nomination du commissaire-enquêteur.
- -> M. Deprez fait un point sur les travaux en cours Rue des Ecoliers.
- -> Mme LAVIGNE fait à l'assemblée un compte-rendu de ses diverses entrevues avec M. Coisnon et des démarches pour son installation sur le terrain résiduel de la station d'épuration : Réseau31 va modifier la convention de mise à disposition du terrain signée avec la commune pour tenir compte de la surface d'occupation exacte et les devis de viabilisation (eau électricité) ont été demandés.
- -> M. Deprez informe le conseil qu'il a déposé auprès du CD31, une demande d'étude de l'aménagement de la Rue du Coin du Trou.
- -> M. Deprez informe l'assemblée que la DREAL a procédé a un constat de dépôts industriels sauvages sur les terrains appartement à M. Bénac (ancienne gravière).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance, Le Maire,